

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2011

L'an deux mil onze, **le 27 juin**, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé-Jean BERTRAND-POUGNAND, Maire.

Etaient présents : MAJORITE : M. BERTRAND-POUGNAND, Maire, Mmes et MM. BOLZE, VERMOREL, REVOL, GALLIZIA, LE MAROIS (Adjoint), Mmes et MM. VOOG, de SAINT-GERMAIN, EMIN, YTOURNEL ARMAND, LAVERLOCHERE, DAGALLIER, JANNONE, GAUTHIER, ACCATINO.

Hors majorité : M. Guy SISTI, adjoint à la culture

Soit 17 personnes.

OPPOSITION : M. REMANDE, Mme WOLF, M. DURAND, Mmes GALLIARD, SANSON, POUYET, M. RETOUR.

Soit 7 personnes.

Absents représentés : M. Denis DUMAREST (Pouv. M. Bernard GALLIZIA), Mme Elisabeth MARTINI (Pouv. Mme Marie-Hélène LAVERLOCHERE), M. Jean-Pierre CHARON (M. Hervé-Jean BERTRAND-POUGNAND), M. Etienne CHARDINY (Pouv. Ludovic de SAINT-GERMAIN), M. Jean-Baptiste ROCH (Pouv. Melle Caroline ACCATINO), Mme Claire Lucile SANSON (Pouv. M. REMANDE)

Mademoiselle Caroline ACCATINO a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Procès verbal du Conseil Municipal du 16/05/2011

M. REMANDE revient sur la délibération en page 6 concernant les travaux programmés sur le Chemin de la Carronnerie. Il est indiqué qu'une deuxième réunion avec les riverains sera organisée avant l'été. M. Remande demande si cette deuxième réunion a eu lieu.

M. GALLIZIA précise que cette réunion n'a pas encore été organisée suite à un problème de coordination avec les techniciens de la commune de Meylan mais qu'elle sera bien programmée comme convenu.

Adopté.

Compte rendu des décisions du Maire

Prises sur le fondement de l'article L.2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2008.

Mme WOLF demande des informations complémentaires sur plusieurs décisions :

- Décision n°2011-31 : remboursement MACIF

M. Le Maire précise que la somme inscrite correspond au remboursement du poteau remplacé.

- Décision n°2011-34 : quelles sont les applications et les bénéfices du logiciel garage multidiag ?
M. Le Maire explique que les véhicules sont de plus en plus équipés d'électronique et que le responsable du garage utilise ce logiciel pour rechercher les pannes.

- Décision n°2011-35 : logiciel cimetières Logitud
Mme WOLF demande à quoi sert cet achat. Elle note une nette différence d'entretien entre le cimetière des Sablons et l'ancien cimetière. Ce dernier est mal entretenu, il a été vandalisé et la fontaine n'est toujours pas réparée. L'eau coule donc en continu.
M. le Maire explique que les cimetières sont entretenus par les services de la Ville de Grenoble par convention depuis longue date. De plus la commune investit chaque année sur la réfection des murs et allées du cimetière ancien. Concernant la fontaine, il en fera part aux agents du service des réseaux.

- Décision n°2011-36 : dégât des eaux à la bibliothèque
M. le Maire indique qu'il s'agit d'une fuite qui a été réparée depuis.

- Décision n°2011-37 : exploitation cet été du chalet bois
Mme WOLF suggère que l'on précise qu'il s'agit du chalet bois de la piscine.

- Décision n°2011-39 : mission de maîtrise d'œuvre Infrastructures du bureau d'étude MTM
Infra concernant la SCI Villa Hermione 5 route de Chartreuse
En réponse à Mme WOLF qui souhaite que soit précisé l'objet de la mission, M. le Maire explique qu'il s'agit de l'aménagement du carrefour de la Villa Hermione, Route de Chartreuse.

Monsieur REMANDE demande également des précisions concernant plusieurs décisions :

- Décision n°2011-40 : une mission est confiée au cabinet « Territoires »
En réponse à M. REMANDE, M. VERMOREL précise qu'il ne s'agit pas du cabinet « Territoire 38 ». Cette mission concerne le FISAC comme expliqué en Commission des Finances.
M. le Maire ajoute qu'une délibération est d'ailleurs prise ce soir sur ce dossier.

- Décision n°2011-44 : convention « archiviste itinérant » avec le Centre de Gestion de l'Isère
M. le Maire indique que cette intervention permettra de faire du tri dans l'arrière.

- Décision n°2011-45 : concours « Familles à énergie positive » organisée par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat

Monsieur le Maire explique : engagée dans le Plan Climat Local de l'agglomération grenobloise, notre commune a un rôle incitatif à jouer auprès de ses habitants.

Le **concours « Familles à énergie positive »** est organisé par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'agglomération grenobloise et toutes les familles tronchoises intéressées peuvent y participer. Il se déroulera du 1er novembre 2011 au 30 avril 2012.

A travers ce concours, nous voulons démontrer qu'il est possible d'agir au quotidien pour économiser l'énergie, sans engager d'investissements financiers, en changeant simplement ses habitudes et en adoptant de nouveaux comportements.

L'objectif fixé : Réduire d'au moins 8% la consommation énergétique des foyers participants par rapport à la saison passée. Tout au long du défi, des parrains/marraines de l'énergie sont là pour coacher les équipes et les aider à atteindre cet objectif.

Les modalités de ce concours ont été notamment expliquées aux familles intéressées lors de la fête de l'enfance et des familles le 25 juin dernier.

Le concours est également ouvert aux agents de la commune qui souhaitent impliquer leur famille. Une information leur sera faite en ce sens sous peu.

M. RETOUR est déçu de ne pouvoir participer à ce concours dans la mesure où il n'y a pas de thermostat sur les radiateurs des logements du Mont Rachais.

Mme EMIN fait savoir que les économies ne concernent pas uniquement le chauffage mais aussi l'eau, l'électricité etc...des foyers. Il s'agit d'inciter les foyers à changer durablement leur comportement.

INTERCOMMUNALITE

01) Avis de la commune de La Tronche sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Rapporteur : M. BERTRAND POUGNAND

M. Le Maire regrette l'absence de prospective financière sur le futur périmètre de la Métro.

Arrivée de Mme GALLIARD.

M. REMANDE rappelle que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale date du 16 mai 2011. Le Préfet a demandé un positionnement avant le 31 décembre 2011. Cela nécessite un débat et une concertation sur la commune.

Un premier projet de délibération a été transmis aux Conseillers municipaux dans lequel la commune était favorable à une Communauté Urbaine. Puis un nouveau projet modifié a été distribué en séance. M. REMANDE regrette que ce point n'ait pas été abordé lors de la Commission Urbanisme élargie ou une Commission générale, et signale que les conseillers n'ont pas été destinataires de la circulaire du Préfet. Il ajoute qu'il est injustifié de dire qu'il est incohérent d'intégrer Miribel Lanchâtre. Par ailleurs des discussions entre l'agglomération, le Pays Voironnais et le Grésivaudan ont lieu depuis 2006 et des politiques ont déjà été harmonisées en matière d'habitat et de déplacements par exemple : on ne peut pas dire qu'aucun travail préalable ou aucun débat n'ont eu lieu.

M. REMANDE s'étonne enfin de l'opposition à la création d'un syndicat unique d'eau potable. Il ne votera pas ce projet de délibération.

M. le Maire indique que les communes sont mises devant le fait accompli et ont 3 mois pour délibérer à compter de la notification du SDCI reçu le 17 mai dernier. De plus, les communes doivent se positionner sur un document qui ne donne aucun élément sur les conséquences financières d'une extension du périmètre de la Métro. Tout le monde sait que la commune de Miribel Lanchâtre a de gros investissements à réaliser en assainissement, de l'ordre de 600 000 € dont le financement devra être assuré par les autres communes. Il en est de même pour les communes en déficit de transports en commun. On fonce donc tête baissée sur un projet sans connaître les tenants et aboutissants. Enfin, est il une bonne chose que ce soit l'intercommunalité que gère l'urbanisme et l'eau.

M. DURAND fait remarquer que ce projet est imposé par le Préfet, qui lui-même représente le gouvernement avec lequel l'équipe municipale a des convergences. C'est le Préfet qui propose l'élargissement, pas les responsables de la Métro. De Plus, l'échéance impartie fin 2011 ne sera pas tenue. M. DURAND estime que la solidarité s'impose pour les petites communes rurales comme Miribel Lanchâtre. En termes financiers, l'augmentation de la DGF a déjà été évaluée.

Les transferts de charges nécessitent un travail approfondi pour lequel les services de la Métro n'ont pas encore tous les éléments. Un travail préalable a été réalisé à grande échelle pour le Schéma Directeur qui donne des éléments d'informations sur l'évolution du territoire. C'est une bonne chose d'aller vers une Communauté Urbaine afin d'avoir une vision globale et cohérente en matière de développement économique, d'aménagement et d'urbanisme. Les craintes concernant le transfert de compétences en matière d'urbanisme sont injustifiées car ce type de compétence est à géométrie variable selon les Communautés Urbaines. Sur le devenir des communes il peut y avoir un débat. Dans certaines CU les échanges sont constructifs avec les communes. L'objectif de 450 000 habitants n'est pas loin d'être atteint. Il manque 5000 habitants. Le travail et la réflexion sont en cours. Les choses sont forcées par le Préfet et c'est dommage. Enfin, M. DURAND est favorable à l'élection des délégués communautaires au suffrage direct, sujet en débat actuellement. Il ne prendra pas part au vote.

M. le Maire estime que lorsqu'une commune ne souhaite pas intégrer une agglomération, on ne peut pas l'y contraindre. Il note que la fusion des syndicats d'eau potable va imposer un prix unique sur le territoire de la Métro ce qui ne va pas dans le sens de l'intérêt des usagers. Il donne l'exemple de la forte augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères liée à la volonté de la Métro d'harmoniser plus vite que prévu les TEOM d'ici 2014.

M. GALLIZIA estime que les élus de la majorité n'ont pas les éléments pour se prononcer. Il observe que l'opposition est d'accord sur la conclusion de la délibération avec la majorité mais pas avec les considérants.

M. REMANDE regrette que l'ensemble des élus n'aient pas passé du temps à étudier collectivement ce dossier, comme cela a été fait pour la Rcade Nord. Il estime que les élus n'ont pas les éléments pour se prononcer.

Arrivée de M.YTOURNEL et Mme LAVERLOCHERE.

Mme POUYET ne va pas se prononcer. C'est un sujet complexe et d'ailleurs la majorité a changé le texte de la délibération. Elle pense qu'elle ne peut pas participer de manière correcte à ce débat.

Le Conseil Municipal à 22 voix pour et 7 abstentions (Mme et MM. REMANDE, DURAND, GALLIARD, SANSON, POUYET, WOLF, RETOUR)

- Regrette qu'aucun travail préalable et aucun débat n'aient été organisés, depuis le schéma de coopération intercommunal de 2006 afin de faciliter l'évolution de l'intercommunalité.
- Regrette également qu'aucune évaluation financière sur les conséquences de l'élargissement du périmètre de la Métro n'ait été communiquée aux communes afin qu'elles puissent se prononcer en toute connaissance de cause.
- Regrette que le schéma proposé ne permette pas au territoire de l'agglomération grenobloise de définir un projet de développement plus ambitieux à l'échelle régionale, nationale et européenne.
- Fait le constat que le schéma proposé ne prend pas suffisamment en compte les critères géographiques, de bassin de vie et d'emplois pour définir le périmètre pertinent de la nouvelle intercommunalité grenobloise .
- N'est pas favorable, dans le cadre d'une communauté d'agglomération élargie, à la création d'un syndicat de production d'eau potable.
- Ne peut, en conséquence, se prononcer, sur l'évolution du périmètre de l'agglomération grenobloise.

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Thierry VERMOREL

02) Autorisation de programme n°2011/001 travaux chemin de la Carronnerie (budget ville)

Dans le cadre du programme de travaux 2011, la Métro a décidé de procéder à la mise en séparatif du réseau d'assainissement desservant le chemin de la Carronnerie sur les communes de La Tronche et Meylan en créant une canalisation d'eaux usées et une canalisation d'eaux pluviales qui remplaceront le réseau unitaire dégradé.

La commune de Meylan doit, quant à elle, procéder au renouvellement du réseau d'eau potable et à l'enfouissement d'une partie de réseaux secs. La commune de La Tronche procédera concomitamment au renouvellement du réseau d'eau potable sur son secteur ainsi qu'à **l'enfouissement d'une partie de réseaux secs**, le SIERG, au renouvellement de la conduite d'adduction du réservoir.

Mme WOLF demande s'il a été envisagé de poser des fourreaux de fibre optique pour permettre aux Tronchois à terme d'accéder au très haut débit.

M. VERMOREL indique qu'un devis a été sollicité en effet, et qu'il se monte à 50 000 €. Il ajoute que France Télécom a un plan de développement du très haut débit sur l'ensemble de l'agglomération. La Tronche sera équipée d'ici 2015. France Télécom a ses propres équipements et n'est pas intéressée par notre proposition de fourreaux sur le Chemin de la Carronnerie.

Mme WOLF regrette que l'on ne puisse garantir le très haut débit aux habitants avant cette échéance lointaine. Elle constate que dès le mois de septembre certains habitants n'auront plus la possibilité d'accéder à la totalité des chaînes de télévision avec le remplacement de l'hertzien par la TNT.

M. YTOURNEL rappelle la possibilité pour les particuliers d'investir dans la solution satellite grâce à une parabole avec un abonnement mensuel.

M. SISTI précise qu'il faut bien distinguer le très haut débit de la télévision TNT. Pour ce qui est de la télévision, il suffit aux habitants d'acheter un décodeur. Concernant le très haut débit, il a bien étudié le dossier et précise qu'il est impossible de régler ce problème à l'échelle d'une commune seule. D'autant que les technologies d'aujourd'hui peuvent être remplacées, dans quelques années, par des systèmes plus performants et les investissements de la commune auront été inutiles. Si les habitants ont besoin du très haut débit tout de suite, ils ont en effet une solution individuelle par satellite.

En réponse à Mme GALLIARD, M. VERMOREL précise que les 50 000 € ne permettraient de passer un fourreau en attente que sur le Chemin de la Carronnerie et non sur l'ensemble de la commune.

Le Conseil Municipal a décidé **à l'unanimité** l'autorisation de programme n°2011/001 des travaux Chemin de la Carronnerie. Monsieur le Maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération

La présente délibération sera transmise à la trésorerie de Meylan. Il est précisé que les crédits de paiement 2011 nécessaires à la présente délibération sont inscrits sur le budget annexe de l'eau commune.

03) Autorisation de programme n°2011/200 travaux chemin de la Carronnerie (budget eau)

Le Conseil Municipal a décidé **à l'unanimité** l'autorisation de programme n°2011/200 des travaux Chemin de la Carronnerie

04) Demande de subvention SE38 pour fourniture et pose d'une armoire (régulateur variateur de tension armoire rue Duhamel)

La municipalité prévoit de faire installer un coffret MDE (régulateur variateur de tension). Le but de cet équipement est de gérer plus finement la tension appliquée au secteur d'éclairage public situé autour de l'avenue des Maquis du Grésivaudan (armoire rue Duhamel). Dans le cadre de son plan climat, la municipalité a travaillé sur le volet économie d'énergie de son patrimoine : la régulation et la variation de la tension devraient permettre d'économiser 32 % de la consommation d'électricité annuelle. Le SE 38 finance d'éclairage public au titre du retour de redevance R2.

Le montant total des travaux est estimé à 13 048, 72 € TTC. La subvention sollicitée au SE 38 s'élève à 2 400,27 €.

Le Conseil Municipal après a décidé **à l'unanimité** :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à réaliser les travaux.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à déposer une demande de financement auprès du SE 38 pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention de répartition des certificats d'économie d'énergie avec le SE 38 pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public.

05) Demande de subvention SE 38 pour la reprise de l'éclairage public Doyen Gosse

En 2009 la municipalité a engagé une procédure visant à réintégrer dans le domaine public 3 voiries Doyen Gosse, Pasteur et Fontaine situées dans un ensemble résidentiel (délibération du 25 janvier 2010). L'objectif de cette démarche était de régulariser juridiquement une situation foncière, et de permettre à la commune de réaliser les travaux nécessaires à l'entretien des différents réseaux. La municipalité a engagé un projet global de restructuration de l'éclairage public du quartier Doyen Gosse dans le respect des critères environnementaux.

Ce projet se décomposera en trois tranches et s'étalera sur deux exercices budgétaires 2011 2012. Les travaux, objet de la délibération concernent la tranche 1 : ils consistent en la dépose des anciens mâts et de leurs lanternes, l'enfouissement du réseau, et la pose de nouveaux mâts avec des lanternes neuves. Dans le cadre de son plan climat la municipalité a travaillé sur le volet économie d'énergie.

Le Montant total des travaux de cette première tranche est estimé à 44 327,95 € TTC. La subvention sollicitée au SE 38 s'élève à 8 153,97 €.

Mme WOLF est sceptique sur le fait que la Métro abandonne les déplacements en trolley bus.

M. BERTRAND-POUGNAND indique qu'il n'y a pas de lien avec cette délibération mais va répondre. La métro travaille sur une solution de bus électrique autonome avec Renault.

M. GALLIZIA informe du retrait des poteaux et fils du trolley cet été de la Grande Tronche à la Mairie, dans le cadre d'un plan global sur l'agglomération.

Le Conseil Municipal a décidé à **Punanimité** :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à réaliser les travaux.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à déposer une demande de financement auprès du SE 38 pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention de répartition des certificats d'économie d'énergie avec le SE 38 pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public.

06) Demande de subvention pour les travaux du chemin de la Carronnerie

Le plan de financement suivant est proposé :

DEPENSES	2011	2012
Travaux réseau	250 000	186 000
Travaux de voiries		85 000
TOTAL	250 000	271 000
RECETTES		
Subvention Metro		21 000
Subvention Conseil général		70 000
Autofinancement	200 000	130 000
Emprunt	50 000	50 000
TOTAL	250 000	271 000

Le Conseil Municipal a décidé à **Punanimité** :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à réaliser les travaux.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à déposer une demande de la METRO, du conseil général et tout autre organisme pouvant participer au financement de ces travaux.

07) Demande de subvention pour la réalisation d'un diagnostic économique sur la commune de La Tronche

La municipalité souhaite impliquer les commerçants, artisans et prestataires de services dans divers projets de la commune : ravalement des façades, étude sur la signalétique urbaine et commerciale, études sur l'accessibilité des bâtiments publics et commerciaux.... Au demeurant, certaines actions ciblées sont spécifiques à cette catégorie telles que :

- l'évolution du commerce, de l'artisanat et des services sur la commune en lien avec le développement urbain,
- l'animation de l'offre existante en incitant les commerçants et artisans à se fédérer par pôles géographiques ou par thématiques pour offrir à la population des animations
- la réflexion sur l'implantation d'un marché de détail sur la commune.....

La municipalité a décidé de réaliser un diagnostic préalable économique du territoire, qui vient compléter l'action précédemment engagée sur la question de l'implantation d'un marché de détail, en lien avec la Métro. L'objectif de cette démarche est d'aider la municipalité à définir les actions qui permettront de soutenir au mieux l'offre commerciale et artisanale de proximité.

La commune sollicite donc une subvention auprès de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) dans le cadre du dispositif FISAC.

En réponse à M. DURAND, M. VERMOREL précise que cette délibération a été présentée en commission des finances.

Le Conseil Municipal a décidé **à l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions auprès des partenaires ci-dessous énoncés :

Dépenses	Montant	Recette	Montant
Diagnostic économique	16 700 €	FISAC	8 350 €
TVA	3 273,20€	AUTOFINANCEMENT	11 623,20€
TOTAL	19 973,20€	Total	19 973,20€

08) Demande de subvention rénovation Espace Doyen Gosse :

La municipalité a décidé de poursuivre la rénovation du bâtiment et la mise aux normes de l'espace Doyen situé 11/13 rue doyen Gosse à la Tronche. Le projet actuel consiste :

- à renouveler l'ensemble des huisseries qui n'ont pas fait l'objet de travaux en 2007 afin de rendre ce bâtiment plus vertueux en termes d'économie d'énergies, et à sécuriser les systèmes d'ouverture pour les enfants.
- à rendre le 1er étage accessible par la création d'un élévateur ou ascenseur et l'uniformisation du niveau des sols.

Ce projet se décomposera en plusieurs tranches et s'étalera sur deux exercices budgétaires 2011 2012. Pour 2011 le plan de financement suivant est donc proposé :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
huisseries	80 000	Subvention CG 38	21 500€
Ascenseur	50 000	Autofinancement	108 500€
TOTAL	130 000 €	TOTAL	130 000 €

En réponse à M. SISTI, M. le Maire explique que l'Espace Jeunes sera positionné dans le bâtiment B de l'Espace Doyen Gosse.

Mme REVOL complète : l'Espace Jeunes sera installé dans les actuelles salles 14 et 15. Une salle informatique sera créée dans l'ancienne salle photo qui servait dernièrement de remise. L'Espace Jeunes aura une entrée indépendante et n'interfère pas avec les autres activités. Ceci permet l'utilisation des salles en dehors des périodes de permanence de l'Espace Jeunes.

M. SISTI rappelle qu'il y aura tout de même une interférence avec les activités qui utilisaient la salle 15 où il y a également un piano et qu'un espace réservé aux jeunes ados serait mieux disposé en rez-de-chaussée pour permettre les allées et venues des jeunes.

Mme GALLIARD s'étonne du déplacement de l'Espace Jeunes qui fonctionne bien actuellement et qui est proche du bas de la commune d'où beaucoup de Jeunes fréquentant cet équipement sont issus. Ils bénéficient de surcroît d'un espace extérieur de plein pied pour leurs activités. Le projet de déplacement à l'Espace Doyen Gosse est une adaptation médiocre.

Mme REVOL précise que cette structure était jusque là fréquentée par 5 à 7 jeunes encadrés par deux animateurs car ce public est difficile à capter. Un travail est donc mené, en collaboration avec notre nouveau prestataire « Alfa 3 A » pour développer la fréquentation de cette structure ou bien diminuer l'effectif encadrant. Cette situation est à comparer avec le fort développement du centre de loisirs des petits pour lequel un agrément vient d'être demandé pour 40 enfants contre 30 auparavant. Concernant le public « jeunes », une enquête a été menée pour connaître leurs habitudes et nous avons observé que nombre d'entre eux fréquentent les activités situées à l'espace ou au gymnase Doyen Gosse. De plus, avec « Alfa 3 A » nous développons des activités « hors les murs » : activités partagées avec les 8-11 ans du centre de loisirs, hockey sur gazon au Rachais etc... Il est apparu logique de rapprocher géographiquement l'Espace Jeunes de l'Espace Doyen Gosse. Enfin les jeunes sont associés au déménagement et à l'aménagement intérieur de leurs nouveaux locaux.

M. REMANDE estime que tout cela est présenté avec habileté mais que l'objectif est bien de reloger les services techniques et urbanisme en lieu et place de l'Espace Jeunes. Les adolescents ont besoin d'autonomie, il est donc aberrant de les enfermer dans la salle 15. Il n'y aura plus d'adolescents du tout dans cette structure.

Mme REVOL explique qu'ils ne seront pas enfermés mais au contraire qu'ils bénéficieront des espaces extérieurs de l'Espace Doyen Gosse et du Parc de la Villa des Alpes. Cela permettra de créer des synergies avec le centre de loisirs avec un partage des équipements (cuisine...etc).

M. RETOUR pense que les jeunes viennent essentiellement du Rachais ou de la Place du Commandant Nal. La présence du kiosque et du skate parc sont des équipements qui permettent de capter des jeunes. Il est dommage que les jeunes pâtissent des errements du service urbanisme.

Mme REVOL trouve dommage que M. RETOUR n'ait pas pu participer à la commission EJS où les animateurs ont pu répondre à ces questions. Ces derniers ont venté la proximité avec le parc de la Villa des Alpes. La zone de jeux près de la maison des sports sera reproduite sur un autre lieu très proche, probablement sur le site de Brise des Neiges.

Mme REVOL souligne qu'une réflexion est en cours pour développer la fréquentation de l'Espace Jeunes et que l'on a doublé la fréquentation cette année. Elle estime qu'il faut aller chercher les jeunes dans tous les quartiers.

Le Conseil Municipal a décidé à **22 voix pour et 7 absents (M. REMANDE, Mme WOLF, M. DURAND, Mmes GALLIARD, SANSON, POUYET, M. RETOUR) :**

- D'autoriser Monsieur Le Maire à réaliser les travaux.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à déposer une demande de financement auprès du Conseil Général.

EDUCATION – JEUNESSE ET SPORTS

Rapporteur : Mme Sophie REVOL

09) Choix du titulaire : marché n°2011-02 – groupement de commande « Fourniture de repas et livraison en liaison froide dans les restaurants scolaires, centre de loisirs de la commune de La Tronche et le restaurant Brise des Neiges du CCAS :

Mme WOLF regrette que le cahier des charges ne prenne pas suffisamment en compte des critères de développement durable. Par ailleurs elle souligne qu'utiliser le terme de « repas bio »

est une erreur car le bio implique une labellisation qui exclut des producteurs utilisant des produits issus d'une agriculture raisonnée, pour une qualité tout à fait convenable et à prix égal. Le cahier des charges ne mentionne pas la politique communautaire alors qu'il en existe une. Il ne mentionne pas non plus des éléments relatifs aux critères de circuit court ou au bilan carbone. On peut également parler de « produits cueillis le jour même » ce qui favorise les producteurs locaux. Il est enfin dommage de ne pas avoir auditionné les candidats. Mme WOLF souhaiterait que l'on relance un appel d'offres l'année prochaine, comme le permet le cahier des charges établi pour un an renouvelable deux fois.

M. Le Maire rappelle que la municipalité a apporté une nette amélioration des repas en servant un repas bio par semaine.

Mme REVOL est d'accord avec un certain nombre de points et n'avait pas choisi, pour sa part, le candidat retenu. Aujourd'hui les prestataires ont des sociétés implantées dans toute l'Europe et développent des cuisines centrales pour laisser penser qu'elles ont une implantation locale. Elle regrette par exemple que les repas soient livrés en barquette jetable. Un seul prestataire proposait de livrer les repas dans des plats inox. Elle en fera d'ailleurs la demande à SHCB.

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité**, d'approuver la décision de la Commission d'appels d'offres en ce qui concerne le choix de SHCB SAS pour assurer la réalisation de ce marché fractionné à bons de commande, passé pour un an renouvelable 3 fois.

10) Tarifs de la piscine – du stade Louis Galliard – de l'Espace Jeunes 11/14 ans et 14/18 ans – centre de loisirs 3/6 ans et 6/11 ans – restaurant scolaire – garderie scolaire et du transport scolaire)

Mme REVOL commente cette délibération en précisant qu'il a été fait le choix d'appliquer une faible augmentation de l'ordre de 2% environ sur les tarifs des équipements EJS.

Mme GALLIARD note que le stade a besoin d'une rénovation et que l'augmentation se justifiera uniquement lorsque ce projet sera engagé.

Mme REVOL rappelle que les vestiaires ont été rénovés cette année. Le prix indiqué de 165 € est un tarif annuel ce qui est raisonnable. Elle ajoute que les tarifs « jeunesse » sont maintenus et que l'augmentation ne touche que les frais fixes pour les activités (7€).

M. REMANDE remercie Mme REVOL pour donner aux conseillers une vue d'ensemble sur plusieurs années des tarifs, ce qui n'est pas toujours le cas dans d'autres domaines comme les finances. Lorsque les revenus des Tronchois stagnent, ils se voient appliquer une augmentation importante sur 3 ans, exemples :

- piscine – groupe : 5% sur 3 ans,
- public : 15% sur 3 ans,
- extérieurs : 40% en 3 ans.
- abonnements 12 entrées adultes 26€ passe à 30€ pour 10 entrées.

La Tronche devient de moins en moins attractive.

Mme GALLIARD s'absente de la salle.

Mme REVOL indique que les piscines coûtent cher et que celle de la Tronche demeure moins chère que celles des communes voisines. Elle note le taux de remplissage des associations qui est au complet.

Mme WOLF demande s'il est possible d'augmenter la période d'ouverture au public sur l'année.

Mme REVOL rappelle que la piscine est très utilisée par les scolaires.

Mme LAVERLOCHERE intervient : la piscine n'est pas chère et avec la fermeture de celle de Corenc, la notre est très fréquentée.

En réponse à Mme POUYET qui demande si la fréquentation par les écoles extérieures à la commune gêne la possibilité d'ouvrir davantage au public. Mme REVOL précise que non.

Le Conseil a décidé à **22 voix pour et 6 abstentions (M. REMANDE, Mme WOLF, M. DURAND, Mmes SANSON, POUYET, M. RETOUR)** d'adopter les grilles tarifaires.

11) Subvention pour la création de l'association « Sou des écoles Coteau/Brise des Neiges »

Retour de Mme GALLIARD.

Mme LAVERLOCHERE demande s'il y a un lien avec l'amicale laïque et un aspect social ?

Mme REVOL posera la question aux 2 parents qui dirigent cette structure. Il s'agit à sa connaissance d'une association qui organise des activités pour créer des moments conviviaux.

Le Conseil Municipal a décidé à **l'unanimité** le versement de la subvention demandée de 500 € à l'association « Sou des écoles » pour l'école maternelle Brise des Neiges et élémentaire Coteau.

12) Contrat temps libre : participation aux projets conduits par les associations Meylan Ski / Délir'hop / ECT (escalade)

Le Conseil Municipal a décidé à **l'unanimité** d'approuver le versement de la participation de la Ville à l'association MEYLAN SKI = 244 € pour 2 Tronchois

13) Action pour la jeunesse : tarifs projet jeune – séjour Hautes Alpes au Sauze du Lac :

Le Conseil Municipal a décidé à **l'unanimité** d'adopter les tarifs spécifiques ci-dessous :

Taux de participation des familles

<u>Taux</u>	1	2	3	4	5	6	7	8	9
	25 %	30 %	35 %	40 %	45 %	50 %	60 %	80 %	90 %

« Séjour Hautes Alpes au Sauze du Lac » (prix de revient par jeune : 278,50 €)

coût par jeune 278,50 €

tranche	1	2	3	4	5	6	7	8	9
	<304	304,01 à 426	426,01 à 518	518,01 à 609	609,01 à 762	762,01 à 990	990,01 à 1219	>1219	extérieur
prix	69,63 €	83,55 €	97,48 €	111,40 €	125,33 €	139,25 €	167,10 €	222,80 €	250,65 €

14) Projet tarifs de l'accueil de loisirs séjour Vercors à Villard de Lans :

Le Conseil Municipal a décidé à **Punanimité** d'adopter les tarifs spécifiques ci-dessous :

Taux de participation des familles

TAUX	1	2	3	4	5	6	7	8	9
	25 %	30%	35%	40%	45 %	50%	60%	80%	90%

« SEJOUR Vercors à Villard de Lans »

(prix de revient par jeune : 161,82 € + 5 journées de Centre de Loisirs)

Tranche	<304	304.1 à 426	426.01 à 518	518.01 à 609	609.01 à 762	762.01 à 990	990.01 à 1219	>1219	Ext
Prix allocataire €	59,25	72,25	85,58	100,73	120,00	142,95	171,50	212,70	269,94
Prix non allocataire €	74,10	87,00	101,53	116,68	136,00	155,90	184,45	229,85	280,04

URBANISME – ENVIRONNEMENT – TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Bernard GALLIZIA

20) Classement dans le domaine public communal de l'Allée des Marronniers

Le Conseil Municipal a décidé à **Punanimité** de classer l'allée des Marronniers suivant le plan de délimitation de la voie dans le Domaine Public communal.

16) Projet du Péage : relogement des services techniques et urbanisme

M. GALLIZIA rappelle l'impératif de relogement des services : conditions de travail inacceptables, conditions d'accueil du public, programme immobilier en face de la Mairie.

Plusieurs solutions ont été envisagées :

- terrain communal en face de l'immeuble du Manhattan, mais ce terrain est inondable,
- terrain sportif situé au début de la rue Pascal,
- local des sourds, mais ce local est occupé pour le moment.

La solution la plus adaptée est le local des Jeunes car le site est adapté, possibilité de stationnement, terrain suffisant pour le nombre de m² nécessaires, proximité Mairie, réseaux existants.

Il est prévu d'installer des modulaires de qualité répondant aux normes BBC : un R+2 de 230 m² et un RDC de 160 m² pour abriter les ateliers.

M. GALLIZIA : nous allons rencontrer les riverains, mais nous recevons beaucoup de plaintes liées au bruit et aux nuisances générées par la présence de jeunes à des heures tardives près du kiosque ou des jeux.

Le terrain le plus approprié est celui situé en face du Manhattan dont la levée de l'inondabilité devrait intervenir suite aux travaux de confortement des digues par le Symbi. Il sera possible à terme de transporter les modulaires en face du Manhattan voire de regrouper l'ensemble des

services techniques sur ce site. Rappelons qu'il existe une forte probabilité pour que la Métro récupère les locaux dans lesquels est hébergé le garage municipal près d'Athador.

Mme GALLIARD note que la municipalité parle beaucoup d'embellissement. Or la commune a le record de bâtiments modulaires. Non seulement il n'est apporté aucune amélioration avec ce projet mais on aggrave encore le problème avec un bâtiment plus important. Il n'y a aucune réflexion pour améliorer le secteur. Il s'agit d'une gestion de la commune à la petite semaine et ceci est intolérable alors qu'il existait un bâtiment, celui de Depagne, qui répondait à tous les critères et que l'on revend. Par ailleurs il va être compliqué d'installer des jeux à Brise des Neiges à proximité immédiate des habitations existantes alors que dans le secteur de la Maison des sports il y avait une cohérence.

M. DURAND demande si le CTP a été consulté. Il estime que ce projet est méprisant pour les agents.

M. GALLIZIA fait savoir que ce projet est travaillé et apprécié y compris des agents. Le CTP est régulièrement informé de l'état d'avancement du relogement des services. Ce qui est inacceptable c'est d'avoir laissé le personnel dans les conditions de travail actuelles.

M. REMANDE : la solution Depagne était intelligente, digne et pérenne. Le projet présenté déplace et déséquilibre les activités dédiées à la jeunesse et n'apporte aucune amélioration à l'environnement de la place de l'Eglise. Il amène simplement une pollution visuelle et architecturale. Le CTP n'a pas été consulté et les coûts n'ont pas été comparés avec la solution Depagne.

Mme WOLF : on a tellement tergiversé sur le projet de l'Arche pour qu'il s'intègre dans le quartier qu'il est étonnant de mettre en place des modulaires.

M. le Maire précise que les modulaires ont beaucoup évolué. Ceux que la commune souhaite installer sont de grande qualité. De nombreux équipements publics sont hébergés dans ce type de construction : hôpitaux, crèches, écoles...

Mme POUYET : y-a-t-il un projet d'embellissement dans l'environnement ?

M. SISTI s'abstiendra sur cette délibération car le relogement des services est le fruit de l'opération immobilière du péage et il n'y avait pas d'urgence.

Le Conseil Municipal, a décidé, à **20 voix pour, 1 abstention (M. SISTI) et 8 voix contre (Mme ACCATINO, M. REMANDE, Mme WOLF, M. DURAND, Mmes GALLIARD, SANSON, POUYET, M. RETOUR)** d'approuver le projet de relogement des services sur le terrain communal cadastré section AR n° 107, 277, 283, 338 situé au lieudit « la Pallud ».

17) Engagement d'une procédure de déclaration de la propriété de la SCI EAGLE en état d'abandon manifeste :

Depuis plus d'un an, cette propriété est squattée par des Roms (jusqu'à 80 personnes) qui vivent dans des conditions sanitaires inacceptables et ont des agissements tels que la salubrité et la sécurité publiques sont menacées :

- brûlage de câbles dégageant d'épaisses fumées noires qui circulent jusque dans le système de ventilation du CHU Nord,
- activités mécaniques (voitures complètement désossées) sur un sol terreux sans revêtement,

- dépôt de déchets en tout genre ayant aujourd'hui attirés une grosse colonie de rats (de nombreuses galeries sont visibles sur le terrain et dans les propriétés voisines),
- édifications d'habitations précaires illégales, possédant des moyens de chauffage / de cuisine dangereux,
- Dégradations de biens publics générant des situations risquées pour les passants : câbles sous tension à même le sol, coffret électrique ouvert, borne incendie utilisée,
- déjections et vidanges d'eaux grises sur ce terrain dépourvu de branchement aux égouts,
- abattage et élagage d'arbres, ayant laissé la place aux plantes invasives telles que les renouées,
- nombreux passages de véhicules créant d'importantes déformations dans le sol meuble.

Les deux gérants de la SCI EAGLE propriétaire du terrain, MM. Alain et Patrick SCHNEIDER, ont été contactés plusieurs fois, par téléphone puis par courrier recommandé le 19 avril 2011 et n'ont pour le moment aucunement manifesté de volonté d'entretenir ce terrain malgré nos sollicitations. Une précédente ordonnance de référé, rendue le 6 octobre 2010 par le Tribunal de Grande Instance, permettait à la SCI SATURNE d'expulser les occupants sans droit ni titre du terrain. Le propriétaire ayant changé depuis, l'ordonnance n'est plus valable, bien que la SCI SATURNE et la SCI EAGLE aient le même gérant : M. Alain SCHNEIDER, domicilié 1 rue Martin Luther, à STRASBOURG (67000).

Dans son procès verbal du 9 mars 2011, Mme Christine HEINRY, brigadier chef principal, adjoint de police judiciaire adjoint, rapportait que M. Alain SCHNEIDER ne souhaitait pas financer une nouvelle procédure.

Aussi, M. Le Maire souhaite dès à présent engager la procédure de déclaration de ce terrain en état d'abandon manifeste dans les conditions fixées par les articles L2243-1 à L2243-4 du Code général des collectivités territoriales. Cette procédure permet à la commune de devenir, à terme, propriétaire d'un terrain en l'état d'abandon, l'autorisant alors à faire cesser tous les troubles constatés et procéder aux travaux requis pour réhabiliter le site.

Le Conseil Municipal a décidé **à l'unanimité** d'autoriser M. Le Maire à engager la procédure de déclaration des 4 parcelles AM n°20, 21, 101 et 103 en état d'abandon manifeste.

18) approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme :

Conformément aux dispositions fixées par la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés, la commune a engagé une modification simplifiée du PLU afin de préciser les dispositions réglementaires de la zone d'habitat patrimonial du centre bourg (zone Upa) intéressant les quartiers de part et d'autre de la Grande Rue.

Le projet de modification simplifiée vise 2 objectifs :

- réduire la distance minimale par rapport aux limites séparatives exclusivement à 0.50 m desdites limites pour les garages enterrés ou semi enterrés, étant précisé que la distance minimale de 4 m fixée à l'article 7 du règlement sera maintenue pour la partie habitable des constructions.
 - compléter l'article 10 relatif à la hauteur maximale des constructions en précisant que cette hauteur sera calculée en référence à la Grande Rue pour les terrains situés à l'aval de cette voie.
- Cette adaptation destinée à répondre à un problème d'interprétation permet de prendre en compte le dénivelé important existant entre la Grande Rue et les terrains qui la bordent en aval.

En réponse à Mme WOLF qui demande des compléments d'information, M. GALLIZIA indique que cette modification préciser le PLU concernant ce que l'on considère comme le terrain naturel.

Le Conseil Municipal a décidé à **21 voix pour et 8 abstentions (M.SISTI, M. REMANDE, Mme WOLF, M. DURAND, Mmes GALLIARD, SANSON, POUYET, M. RETOUR)** d'approuver la modification simplifiée n° 1 du le Plan Local d'Urbanisme.

19) Vente de la propriété communale du 9 chemin Eymard Duvernay :

M. GALLIZIA rappelle à l'assemblée que la Ville de LA TRONCHE est propriétaire d'un bâtiment industriel au 9 chemin Eymard Duvernay depuis fin 2009, acheté à la société DEPAGNE SA pour un montant de 600 000 €. Ce bâtiment avait été acquis en vue de reloger le pôle aménagement suite à la vente du terrain communal au lieudit LE PEAGE.

Compte tenu d'un chiffrage final très élevé pour les travaux d'aménagement du site DEPAGNE en bureaux, ateliers et zone de stockage, il a été décidé d'abandonner ce projet de relogement. D'autres sites ont aujourd'hui été retenus pour accueillir le pôle aménagement.

Compte tenu de la nature de ce bâtiment industriel, la commune n'a pas intérêt à le garder dans le patrimoine communal. Il apparaît donc opportun de le revendre dès à présent.

Considérant le coût des études déjà effectuées sur le bâtiment, les frais de notaire acquittés lors de l'achat, une mise à prix est proposée à 800 000 €. Des annonces ont été passées dans les Affiches de Grenoble et du Dauphiné et dans le Dauphiné Libéré début juin. Les personnes intéressées ont jusqu'au 1^{er} septembre 2011 pour faire connaître leur proposition, sous enveloppe, adressée à M. Le Maire de La Tronche. L'offre la mieux disante sera retenue.

Le service de France Domaines, dans son avis en date du 24 juin 2011, a réévalué la valeur vénale des biens vendus à 800 000 €.

Mme GALLIARD s'étonne que la commune fasse de la spéculation foncière.

Le Conseil Municipal a décidé à **21 voix pour, 1 abstention (M. SISTI) et 7 voix contre (M. REMANDE, Mme WOLF, M. DURAND, Mmes GALLIARD, SANSON, POUYET, M. RETOUR)** d'autoriser la vente de la propriété communale du 9 chemin Eymard Duvernay, au prix minimum de 800 000 €,

15) Projet du Péage : instauration d'une participation voirie réseau (PVR) – modification du programme de travaux

Par délibération en date du 16 mai 2011, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer une Participation Voirie Réseaux (PVR) en vue de financer le réaménagement de l'allée des Marronniers et son prolongement entre cette voie et le chemin de l'Agnelas induit par l'opération de construction d'un ensemble immobilier sur la propriété communale du Péage.

Le calage précis du projet a montré que le périmètre de l'aménagement excédait la partie des terrains classés en domaine public communal, à savoir :

- l'emprise de l'allée des Marronniers classée dans le domaine public communal par délibération du 27 juin 2011

- la partie sud du terrain communal correspondant aux parties des parcelles cadastrées section AR n° 166, 170, 349 et 351 classées dans le domaine public communal par délibération du 28 septembre 2010

Il convient donc de modifier de façon ponctuelle le programme de travaux initialement prévu afin de limiter le périmètre d'aménagement aux terrains classés en domaine public communal : compte tenu de la faible incidence sur le montant des travaux, il est proposé, en accord avec le constructeur, de maintenir toutefois la participation forfaitaire au montant fixé soit 111.70 € /m2 de surface constructible.

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité** :

-d'approuver les modifications apportées au programme de travaux afin de tenir compte du calage précis du projet,

-de confirmer l'instauration d'une Participation Voirie Réseau (PVR) d'un montant forfaitaire de 111.70 € /m2 de surface de terrain constructible afin de financer le réaménagement de l'allée des Marronniers et son prolongement jusqu'au chemin de l'Agnelas suivant le programme de travaux.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Madame Pascale LE MAROIS

21) Adhésion au contrat mutualité d'action sociale au profit du personnel territorial mise en place par le Centre de Gestion de l'Isère – lot n°2 :

Mme LE MAROIS rappelle que le Conseil Municipal a déjà voté pour le lot 1 concernant la prévoyance lors d'une précédente séance.

Le lot 2 concerne la garantie maintien de salaire. La commune adhère déjà à la MNT pour cette couverture. Certains agents n'y ayant pas souscrit dans le 6 mois suivant leur titularisation, ils ont perdu la faculté de souscrire cette couverture.

Suite à un sondage auprès des agents pour leur demander s'ils étaient intéressés pour adhérer à la MNT, nous avons eu très peu de réponse. La MNT ne peut donc revoir les critères d'adhésion. Il est donc impossible de modifier le contrat MNT pour y intégrer les agents ayant dépassé les délais de souscription. Le lot 2 du marché du centre de gestion ouvre la possibilité à tous les agents d'adhérer à cette couverture avec un autre organisme.

Le Conseil Municipal a décidé **à l'unanimité** d'adhérer au contrat-cadre mutualisé pour le lot 2 : Garantie maintien de salaire

22) Recrutement d'un médecin de crèche vacataire

Depuis plusieurs années, le service petite enfance ne bénéficie plus des services d'un médecin de crèche. Il s'est avéré très difficile de trouver des médecins disponibles et volontaires pour ces missions ; cependant après plusieurs recherches, le service a trouvé un médecin disponible dès fin août 2011.

Le Conseil Municipal a décidé **à l'unanimité** de recruter un médecin de crèche vacataire, rémunéré sur la base d'un forfait horaire de 36,50 € brut.

23) Transformation de poste liées aux avancements de grade au titre de l'année 2011

Le Conseil Municipal a décidé **à l'unanimité** :

- de supprimer un emploi d'Auxiliaire de Puériculture 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet
- de créer un emploi d'Auxiliaire de Puériculture principal 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet
- de supprimer un emploi d'adjoint administratif 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet à compter du 2 octobre 2011
- de créer un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet à compter du 2 octobre 2011
- de supprimer trois emplois d'adjoint technique 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet
- de créer trois emplois d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet
- de supprimer quatre emplois d'ATSEM 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet
- de créer quatre emplois d'ATSEM principal 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet

24) Suppression d'un poste d'agent de maîtrise suite à la création d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe, suite à réussite au concours interne 2011 de technicien supérieur

Le Conseil Municipal a décidé à **l'unanimité** de supprimer un emploi d'agent de maîtrise, à temps complet.

25) Transformations de poste liées à la promotion interne au titre de l'année 2011 :

Le Conseil Municipal a décidé à **l'unanimité** :

- de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet
- de créer un emploi de rédacteur (catégorie B) à temps complet
- de supprimer un emploi d'agent de maîtrise (catégorie C) à temps complet
- de créer un emploi de technicien (catégorie B) à temps complet

QUESTIONS DIVERSES

M. DURAND regrette le fait que l'on distribue en séance plusieurs délibérations. Cela n'offre pas de bonnes conditions de travail pour les élus.

M. RETOUR soulève le problème de la dégradation de l'état de la piste cyclable des sablons qui devient dangereuse.

M. Le Maire indique que des travaux de réfection sont programmés.

QUESTIONS DU PUBLIC

M. Benoît LEPRETTRE, représentant du Conseil syndical du 93 Grande Rue : il n'a pas d'opposition de principe au projet immobilier du Péage mais ce projet grossit et grandit en hauteur et cela nuit à l'esthétique de la rue. La procédure de modification simplifiée du PLU a été utilisée à tort et un décret de 2009 indique bien que le changement de la règle de calcul de la hauteur exige une procédure normale avec enquête publique. Ce projet va trop vite alors qu'il va avoir un impact sur le quartier. Un recours risque donc d'être lancé contre cette décision.

M. GALLIZIA précise que la municipalité a mené la procédure de modification simplifiée du PLU en collaboration avec l'avocat de la commune. Il ne s'agit pas d'une modification de la règle de calcul de la hauteur du bâtiment. Ce qui compte c'est de ne pas dépasser 20% de la limite de hauteur.

Mme MATTENET, riveraine, est impactée par ce projet. Elle est favorable à ce projet à condition que les règles du PLU soient respectées. Elle demande le COS applicable sur ce terrain. Elle demande l'autorisation de projeter sur écran un schéma qu'elle a réalisée et qui explique bien les conséquences de la modification simplifiée du PLU si elle est mise en œuvre.